

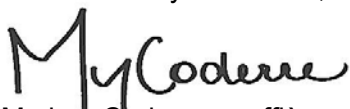
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 164, AVENUE DALLAIRE**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 23 août 2021** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **Mme Sylvie Lemire et M. André Lemieux relativement à la propriété située au 164 de l'avenue Dallaire** (lot 2 808 593 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la conversion projetée d'un bâtiment accessoire (abri d'auto) en bâtiment accessoire (garage) annexé au bâtiment principal dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- le bâtiment accessoire (garage) annexé serait situé à 1,3 mètre de la limite avant de propriété au lieu du minimum de 4,5 mètres exigé;
- le bâtiment accessoire (garage) annexé serait situé à 1,29 mètre de la limite arrière de propriété au lieu du minimum de 6 mètres exigé;
- le bâtiment accessoire (garage) annexé serait situé à 0 mètre du bâtiment accessoire (remise) au lieu du minimum de 1,5 mètre exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la conversion d'un bâtiment accessoire (abri d'auto) en bâtiment accessoire (garage) annexé, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 28<sup>e</sup> jour de juillet 2021



Myriam Coderre, greffière adjointe